

**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

NPT/CONF.2010/PC.II/SR.2
7 mai 2008

Original: FRANÇAIS

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 28 avril 2008 à 15 heures

Président: M. YELCHENKO (Ukraine)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS
DES TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 15 heures.

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. KABBAZ (République arabe syrienne), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, indique que la session se tient dans un contexte de stagnation, voire de régression des efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire, faisant référence à cet égard aux déclarations publiques du Gouvernement israélien sur le droit de posséder des armes nucléaires, qui ne manquent pas d'inquiéter les pays du Groupe. Les revers éprouvés en matière de respect des obligations et résolutions pertinentes donnent à penser que le régime général de non-prolifération n'est pas aussi efficace que prévu.
2. Le Groupe des États arabes fait observer que l'universalité du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) est un facteur déterminant de l'efficacité de cet instrument. Certains établissent des distinguos sur le caractère contraignant de certaines décisions prises lors de conférences internationales, ce qui ne peut que saper la crédibilité de l'ensemble du système, notamment en ce qui concerne la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La région du Moyen-Orient demeure un exemple flagrant de l'inefficacité du Traité: un pays de la région est parvenu à développer un potentiel nucléaire à l'abri de tout contrôle international, et il importe de bien prendre conscience des risques qu'entraîne le silence de la communauté internationale à cet égard. La position d'Israël, appuyée par certaines parties au Traité, prônant une paix complète avant la réalisation d'une zone dénucléarisée dans la région est une grossière erreur, qui alimente les doutes quant à la pertinence du TNP. Les États arabes demandent donc aux États parties de respecter toutes les dispositions du Traité, sans discrimination et sans politique du deux poids deux mesures à l'avantage d'Israël.
3. Au cours des dernières décennies, les pays du Groupe, collectivement ou individuellement, ont pris des initiatives en vue de créer une zone dénucléarisée dans la région, tous efforts qui ont été vains face à l'obstination d'Israël et de certaines puissances qui lui ont apporté leur soutien et une couverture politique au sein des instances internationales. Le représentant de la République arabe syrienne cite à cet égard les obstacles posés récemment à l'adoption par la cinquante et unième Conférence générale de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) d'une résolution ayant trait au potentiel nucléaire d'Israël. Les États arabes en appellent aux cinq puissances nucléaires, notamment aux trois États dépositaires du Traité, afin qu'ils respectent les dispositions de la résolution de 1995 et que des mesures concrètes soient prises à cet égard lors de la Conférence d'examen de 2010.
4. Si, comme l'ont confirmé les participants au vingtième Sommet de la Ligue arabe à Damas, la priorité doit être de parvenir à la dénucléarisation du Moyen-Orient, cela ne signifie pas pour autant que les États arabes n'accordent pas d'importance aux autres questions à l'ordre du jour. Le Groupe précise à cet égard sa position sur les trois axes du Traité, dont l'équilibre est capital pour l'efficacité, la pertinence et la viabilité de l'instrument.

5. En matière de désarmement nucléaire, tout d'abord, le Groupe en appelle à la communauté internationale et, notamment, aux cinq puissances nucléaires, pour que soient confirmés les engagements pris au titre du Traité et que des mesures soient adoptées pour appliquer les «13 mesures concrètes» adoptées en 2000, véritables paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis. Préoccupés par les nouvelles doctrines militaires de quelques États accordant un certain rôle aux arsenaux et aux ogives nucléaires, les pays arabes jugent nécessaire de parvenir à une formule juridiquement contraignante pour ce qui est des garanties négatives de sécurité quant à l'utilisation d'armes nucléaires ou à la menace de leur utilisation.

6. En matière de non-prolifération, les États arabes soutiennent la promotion du régime général de garanties permettant d'éviter l'utilisation de matières ou technologies nucléaires à des fins militaires, et estiment qu'un protocole additionnel, garant d'une meilleure vérification, doit être un instrument complémentaire et librement conclu. Imposer d'autres obligations aux États non dotés d'armes nucléaires sans que des progrès ne soient marqués dans le désarmement nucléaire ne serait pas conforme au principe d'équilibre.

7. Enfin, en matière d'utilisation pacifique, les pays du Groupe affirment le caractère inaliénable du droit qu'ont les États d'acquérir de nouvelles technologies à des fins pacifiques, qui explique les réserves émises quant aux tentatives de réinterpréter le texte du Traité et, partant, de limiter l'utilisation desdites technologies. Les États arabes sont préoccupés par la limitation croissante des exportations de certaines matières ou de certains systèmes destinés à des utilisations pacifiques, et souhaitent que les considérations juridiques, économiques et politiques soient prises en compte dans le cadre du mécanisme international envisagé. Aucun pays ne doit avoir le monopole du recours à certaines technologies, et il faut éviter toute dépendance nucléaire. Les décisions prises par certains pays en matière d'importation de combustible nucléaire ne doivent pas empiéter sur le droit d'autres pays à développer leur potentiel à des fins pacifiques, pour produire de l'énergie nucléaire. Le représentant syrien conclut en réaffirmant que les pays du Groupe sont disposés à coopérer sans réserve en vue de la réalisation des objectifs communs.

8. M. SHOUKRY (Égypte) rappelle que le TNP est la pierre angulaire des efforts internationaux visant le désarmement nucléaire et un cadre sûr et efficace pour permettre à tous les États parties de profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les principaux objectifs du cycle d'examen doivent être axés sur la mise en œuvre des trois piliers fondamentaux et interdépendants du Traité et il faut avant tout rechercher l'universalité de cet instrument. Le Comité préparatoire a pour rôle de renforcer lesdits piliers en œuvrant à la prompt application de toutes les dispositions du Traité, tout en se gardant de les réinterpréter ou reformuler et de modifier certains articles.

9. Se félicitant des réductions opérées par les États dotés d'armes nucléaires dans leurs arsenaux nucléaires, l'Égypte souligne toutefois que celles-ci ne satisfont pas encore la vaste majorité des États parties, et que les puissances nucléaires continuent d'accorder une large place à la dissuasion nucléaire dans leurs politiques de sécurité stratégiques, ce qui entame sérieusement la confiance dans les engagements pris et perturbe l'équilibre fragile sur lequel repose le Traité, et vient aggraver les risques associés à l'importance donnée aux armes nucléaires dans la quête de la sécurité. Il n'en est que plus urgent de parvenir à un accord multilatéral sur des arrangements internationaux juridiquement contraignants protégeant les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

10. L'enjeu le plus important étant l'universalité du Traité, condition préalable indispensable à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, l'Égypte appelle tous les États parties et, en particulier, les cinq États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts en vue d'y parvenir, en adoptant une batterie de mesures spécifiques, pratiques et efficaces à cet égard. Pour cela, les parties se doivent de formuler de multiples suggestions, et se garder de faire de creuses déclarations de soutien aux principes et objectifs du Traité.

11. Réaffirmant que l'universalité du Traité est la première étape nécessaire sur la voie de l'application universelle et du renforcement des garanties intégrales de l'AIEA, la délégation égyptienne rejette toute tentative d'imposition de nouvelles obligations aux États non dotés d'armes nucléaires, si elle ne sont pas contrebalancées par des mesures analogues et d'égale ampleur prises par les États qui ne sont pas encore parties au Traité et ne sont pas liés par les accords de garanties généralisées. Elle souligne à cet égard qu'une coopération nucléaire entre États parties et États non parties au Traité, en contradiction directe avec l'esprit de l'article premier du Traité, pousserait les Parties non dotées d'armes nucléaires à douter de l'utilité de demeurer dans le cadre de cet instrument, et elle invite tous les États parties à collaborer mutuellement, dans un esprit constructif, au sein des dispositifs juridiques et internationaux pertinents et adaptés qui œuvrent en faveur de la non-prolifération, notamment l'AIEA.

12. Évoquant ensuite la situation au Moyen-Orient, où les tensions appellent une action concertée de tous les pays de la région afin de garantir l'élimination des armes nucléaires, le représentant de l'Égypte dénonce le refus d'Israël d'adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et pour faire de la région une zone exempte d'armes nucléaires, créant ainsi une situation inacceptable et insoutenable. La crédibilité du TNP auprès de tous les États parties de la région risque d'être sérieusement entamée si un seul État continue ainsi d'être exempté des dispositions du Traité. Soulignant le lien étroit entre la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient et la réalisation de l'universalité du Traité et, par voie de conséquence, la préservation de la paix et de la sécurité internationales, il enjoint à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour atteindre le but visé et les engage à examiner avec soin les propositions concrètes qui figureront dans le document de travail que l'Égypte compte présenter sur les moyens d'avancer sur la voie de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient.

13. La délégation égyptienne conclut en réaffirmant l'importance de l'adhésion de la communauté internationale à la dimension multilatérale du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Elle est convaincue que la Conférence d'examen de 2010 doit pouvoir accomplir d'importants progrès sur la voie de l'universalité du TNP, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs communs de paix, de sécurité et de stabilité.

14. M. ÜZÜMCÜ (Turquie) souligne le caractère exceptionnel du TNP dont les trois piliers doivent être traités sur un pied d'égalité. La Turquie considère donc que, bien qu'imparfait et pas encore universel, le régime de non-prolifération a été jusqu'alors utile pour limiter ou ralentir la prolifération nucléaire, voire même, dans certains cas, inverser le processus, sans toutefois parvenir à l'empêcher complètement. De manière plus générale, le TNP et les autres grandes composantes de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (Convention sur les armes biologiques et Convention sur les armes chimiques par exemple) sont des instruments indispensables pour la paix et la sécurité mondiales. La sécurité revêtant, dans le monde actuel, un caractère indivisible, il faut bâtir un consensus sur les mesures à prendre en réponse aux

menaces et aux problèmes communs, et faire le meilleur usage possible des instances multilatérales, dont le processus d'examen du TNP.

15. Le représentant de la Turquie évoque ensuite rapidement la ligne générale adoptée par son pays en matière de sécurité. La Turquie exclut toute production ou utilisation d'armes de destruction massive, soutient concrètement la lutte contre la prolifération de ces armes et s'inquiète de l'accroissement progressif de la portée et de la précision de leurs vecteurs. Il convient de ne pas sous-estimer le risque d'acquisition de ces armes par des terroristes et, à cet égard, la Turquie accorde la plus grande importance à l'application effective de tous les moyens juridiques existants, y compris la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Turquie est partie à tous les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et aux régimes de contrôle des exportations, et elle souhaite leur universalisation, leur véritable application et leur renforcement. Le TNP ne fait pas exception à cet égard et les «13 mesures concrètes» adoptées en 2000 ont donné un élan pour contrer une course aux armements nucléaires. Rien ne semble s'opposer à ce que l'ensemble des Parties au TNP s'appuient sur ces mesures pour faire face aux difficultés.

16. Pour ce qui est des questions complémentaires de non-prolifération et de désarmement, la Turquie n'épargnera aucun effort pour continuer de promouvoir l'universalisation du Traité, de nouvelles réductions des armements nucléaires et le renforcement du système de garanties de l'AIEA. Elle attache une grande importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) – ainsi qu'en témoigne le fait qu'elle accueillera en juillet 2008 un atelier interrégional sur cet instrument – et à l'ouverture, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations au sujet d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Sur ce dernier point, le document CD/1840 lui semble à cet égard représenter le meilleur compromis possible.

17. Le bon fonctionnement des contrôles sur les exportations, le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires créées sur la base d'accords librement conclus, et leur extension à d'autres régions du monde étant également indispensables au régime institué par le TNP, la Turquie soutient la conclusion d'un traité effectivement vérifiable qui porterait création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

18. Par ailleurs, la Turquie reconnaît l'importance des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires et le rôle crucial joué à cet égard par l'AIEA. Elle souligne le délicat équilibre établi entre les droits et les obligations énoncés dans le TNP. Elle sait par ailleurs qu'une augmentation importante et sans risque de la puissance nucléaire ne serait possible que si la communauté internationale arrivait à relever un certain nombre de défis (avancées dans les technologies novatrices et évolutives, traitement des déchets, prolifération, sûreté et sécurité).

19. Convaincue que la réalisation de progrès irréversibles sur le front du désarmement renforcera les deux autres piliers du TNP, et que la transparence favorisera la confiance mutuelle, la Turquie est résolue à contribuer à l'obtention de résultats concrets lors de la Conférence d'examen de 2010.

20. M. DOBELLE (France) indique que la délégation française s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la Slovaquie au nom de l'Union européenne. La France espère que les travaux du Comité préparatoire permettront la poursuite d'un processus d'examen du TNP constructif et efficace et renforcera le soutien de l'ensemble des États parties au régime international de non-prolifération à un moment où des menaces pèsent sur le respect des normes établies par celui-ci. S'il n'appartient pas aux participants à la deuxième session du Comité préparatoire de chercher d'ores et déjà un accord sur les différentes questions en vue de la Conférence d'examen de 2010, les recommandations pertinentes devant être formulées lors de la troisième session, ceux-ci doivent avoir un débat franc et approfondi pour préparer ces échéances et régler les questions de procédure pendantes. Rappelant les trois piliers du TNP – limitation du risque de prolifération des armes, mise en place de mécanismes destinés à permettre l'accès aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire tout en évitant que les biens ou technologies nucléaires destinés à un usage civil ne soient détournés à des fins non pacifiques, promotion du désarmement nucléaire dans le cadre d'un désarmement général et complet –, M. Dobelle réaffirme l'attachement de la France au Traité et rappelle que la mise en œuvre de celui-ci suppose que tous les États parties respectent leurs obligations et fassent preuve de bonne foi.

21. La France souhaite que les travaux du Comité permettent de démontrer la capacité du processus d'examen à faire face aux défis actuels et à y apporter des réponses en recensant les questions qui font l'objet d'un consensus et sur lesquelles des avancées sont possibles. Les graves crises de prolifération qui ont marqué le cycle 2002-2005, ainsi que la découverte d'un réseau clandestin de fourniture de biens et technologies nucléaires sont autant de problèmes qui ne sont pas résolus aujourd'hui. D'autres menaces sont venues s'ajouter: certains arsenaux nucléaires continuent de s'accroître et la prolifération biologique et chimique se poursuit, de même que celle des missiles balistiques et des missiles de croisière. M. Dobelle, à cet égard, rappelle que le Président français, M. Sarkozy, a déclaré, le 21 mars 2008, que face au problème de la prolifération, la communauté internationale devait être sans faiblesse avec ceux qui violent les normes internationales, mais que tous ceux qui respectaient celles-ci avaient le droit à un juste accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Comité préparatoire doit traiter des enjeux actuels, à savoir le renforcement du régime de non-prolifération dans le contexte des graves crises de prolifération iranienne et nord-coréenne et la réponse à la demande croissante d'accès aux usages civils de l'énergie nucléaire dans un contexte de préoccupation croissante concernant la sécurité des approvisionnements énergétiques. La question du désarmement, elle, doit être abordée de façon pragmatique et en tenant compte des réductions considérables qui ont déjà été réalisées dans la plupart des arsenaux nucléaires depuis la fin de la guerre froide.

22. Pour ce qui est des enjeux, les deux crises de prolifération ont suscité une réaction ferme de la communauté internationale avec l'adoption de plusieurs résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité. La violation par ces États de leurs obligations est susceptible de nuire au développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ce, au détriment des États respectueux de leurs obligations et à un moment où augmentent des besoins énergétiques mondiaux que l'énergie nucléaire peut contribuer à satisfaire. Il convient donc d'œuvrer pour assurer un développement responsable des usages pacifiques de l'atome qui concilie sécurité énergétique et garanties de non-prolifération. Seule une réponse crédible de la communauté internationale, passant par un renforcement du régime de non-prolifération, permettra de fournir les garanties nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de développer la coopération internationale. Il convient d'apporter une réponse adéquate aux graves violations des obligations découlant du

Traité qui ont été commises par des États qui ont contourné la norme de non-prolifération établie par celui-ci. Il n'est pas acceptable qu'un très petit nombre d'États violent leurs obligations tout en réclamant le bénéfice de leurs droits et sapent les fondements mêmes du Traité. L'engagement fondateur du TNP, qui est d'empêcher la prolifération, ne saurait être conditionné aux progrès réalisés quant aux autres objectifs du Traité.

23. Le Conseil de sécurité, face à ces violations, a joué son rôle. Dans le cas de l'Iran, il a, en adoptant quatre résolutions en moins de deux ans, réagi fermement aux violations que constituent les manquements répétés de ce pays à son accord de garanties. L'Iran défie la communauté internationale en poursuivant des activités d'enrichissement qui n'ont pas de finalité civile crédible. Il est très préoccupant que l'AIEA ne soit toujours pas en mesure, après cinq ans d'investigations, d'attester de la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le développement de missiles balistiques de portée de plus en plus longue ajoute à ces inquiétudes. La France, qui souhaite résoudre ces questions par la voie diplomatique, attend de l'Iran qu'il se conforme aux résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité et l'appelle à créer des conditions propices à la reprise du dialogue et de la négociation en suspendant ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement.

24. La Corée du Nord, pour sa part, après avoir annoncé son intention de se retirer du TNP, a revendiqué le droit de réaliser un programme militaire. Le Conseil de sécurité, à cet égard, a adopté deux résolutions. La France souhaite un règlement politique de cette crise qui permette un démantèlement complet, vérifiable et irréversible des programmes nord-coréens. La question des transferts contribuant à la prolifération effectués de ce pays vers plusieurs États est également une source de préoccupation qui doit être traitée avec sérieux. À cet égard, les informations récentes faisant état d'un soutien de la Corée du Nord à un programme nucléaire syrien sont préoccupantes. La France appelle la Syrie à faire toute la lumière sur ses activités nucléaires passées et présentes et encourage l'Agence à mener une enquête approfondie à ce sujet.

25. Ces crises montrent qu'il est indispensable de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire fondé sur le TNP afin de ne pas amener des pays à considérer que leur sécurité sera mieux assurée par le développement de capacités nucléaires plutôt que par le respect des normes internationales de non-prolifération. Il est indispensable, pour ce faire, d'assurer l'application universelle des accords de garanties de l'AIEA et d'universaliser l'adoption des protocoles additionnels au TNP. Il convient en outre de promouvoir un contrôle des exportations rigoureux et de prévenir le risque terroriste lié à la disponibilité et à la circulation de biens nucléaires, notamment par les réseaux clandestins.

26. Par ailleurs, la délégation française estime qu'il est fondamental de poursuivre les débats engagés l'année précédente sur la question du retrait du Traité. Il serait en effet inacceptable qu'un État, après avoir bénéficié des dispositions de l'article IV et avoir, au moyen de la coopération prévue par celui-ci, acquis des matières, des installations et des technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et utilise celles-ci à des fins militaires. Il ne s'agit pas de modifier les conditions de retrait prévues par l'article X, mais de se pencher sur les conséquences qu'un retrait entraînerait et de rappeler ou d'affirmer un certain nombre de principes pour organiser la réponse de la communauté internationale en cas de retrait.

27. L'autre enjeu majeur du début du XXI^e siècle est la satisfaction des besoins croissants en énergie dans une logique de développement durable. La France attache une importance particulière au développement des applications civiles de l'atome dans le cadre de l'article IV du TNP et entend œuvrer pour donner pleinement effet aux dispositions de cet article. Comme l'a déclaré le Président de la République française le 24 septembre 2007, la France est prête à aider tout pays qui veut se doter de la technologie nucléaire civile. Il n'y a aucune contradiction entre cet engagement et la volonté de consolider le régime de non-prolifération. Le représentant de la France, rappelant les conditions auxquelles est soumis le droit inaliénable des Parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dit que ce droit ne doit pas être détourné à des fins contraires. À cet égard, il est impératif et urgent de résoudre les crises iranienne et nord-coréenne pour rétablir la confiance de la communauté internationale. La France coopère avec un nombre croissant de pays et institutions et prête une attention particulière aux besoins exprimés par les pays en développement. Elle a ainsi conclu, depuis l'été précédent, un nombre important d'accords bilatéraux de coopération dans le domaine nucléaire, notamment avec des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Les États parties doivent travailler ensemble à concilier la satisfaction des besoins en énergie, les contraintes liées à l'environnement et les contraintes liées à la non-prolifération. Il convient, pour ce faire, de promouvoir un développement responsable des usages pacifiques de l'énergie nucléaire dans un cadre multilatéral de telle sorte que les technologies et les biens sensibles ne soient pas utilisés à des fins autres que pacifiques, ce qui suppose de promouvoir une compréhension commune des conditions d'exercice du droit aux usages pacifiques de l'atome. Les États parties doivent aussi envisager des solutions pragmatiques pour prévenir les risques liés à la diffusion de technologies sensibles; ils doivent, dans cette perspective, mettre au point des mécanismes multilatéraux concrets pour garantir la fourniture de combustible nucléaire et répondre aux besoins des pays bénéficiaires, mettre en œuvre des contrôles aux exportations efficaces et développer des technologies innovantes qui peuvent plus difficilement donner lieu à une prolifération. Il convient, enfin, d'encourager la mise en place par les pays développant l'énergie nucléaire à des fins civiles des infrastructures nécessaires en matière de sûreté et de sécurité. La France, à cet égard, est en train de créer une agence spécialisée qui facilitera la coopération dans ce domaine.

28. S'agissant du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet, la France entend respecter pleinement ses engagements au titre de l'article VI du TNP et souligne son attachement au programme d'action adopté par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. La France a un bilan exemplaire en matière de désarmement nucléaire; elle a notamment été, avec le Royaume-Uni, le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle est en outre le seul État à avoir démantelé, de manière transparente, son site d'essais nucléaires et à avoir démantelé ses missiles nucléaires sol-sol. M. Dobelle, rappelant que la France n'a jamais participé à la course aux armements et applique le principe de la stricte suffisance, indique que le Président français a annoncé de nouvelles réductions de l'arsenal de la France, qui porteront sur le tiers de ses armes nucléaires, de ses missiles et des avions de la composante aéroportée de ses forces nucléaires. La France, qui n'a pas d'autres armes que celles de ses stocks opérationnels, aura alors moins de 300 têtes nucléaires. Le Président français a en outre invité des experts internationaux à venir constater le démantèlement des installations françaises de production de matières fissiles militaires et a rappelé qu'aucune arme nucléaire française n'était ciblée contre qui que ce soit.

29. Par ailleurs, le 21 mars 2008, le Président français a présenté un plan d'action en huit points en faveur duquel il appelle les puissances nucléaires à s'engager avant la Conférence d'examen du TNP en 2010. Ces points concernent notamment le TICE; le démantèlement des sites d'essais nucléaires; l'ouverture sans délai, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations portant sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires; la mise en place d'un moratoire immédiat sur la production de ces matières fissiles; l'ouverture de négociations sur un traité interdisant les missiles sol-sol à portée courte et intermédiaire; l'adhésion universelle au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Il est à espérer que toutes les puissances nucléaires et tous les autres États se joindront à la France pour promouvoir et réaliser ce plan d'action qui serait véritablement susceptible de les faire progresser sur la voie du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet, ce qui ne dispenserait pas les États parties de renforcer le régime de non-prolifération. L'expérience montre que des progrès en matière de désarmement nucléaire ne vont pas de pair avec une atténuation du phénomène de la prolifération.

30. La France souhaite rappeler l'importance de la question de l'universalité du TNP. Il est souhaitable que les États parties amènent sans plus tarder, par le dialogue, l'Inde, Israël et le Pakistan à se rapprocher le plus possible des normes internationales relatives à la non-prolifération et au contrôle des exportations. Des progrès ont été accomplis en ce sens, ce dont il faut se féliciter, mais bien des efforts restent encore à faire. La France réaffirme son attachement à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient et rappelle que, comme l'a déclaré le Conseil de sécurité, un règlement de la question iranienne contribuerait aux efforts mondiaux de non-prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

31. Pour que la nouvelle ère nucléaire qui commence soit synonyme de sécurité collective et de prospérité partagée, il est indispensable que les membres de la communauté internationale s'emploient ensemble à favoriser le développement responsable des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, à renforcer le contrôle sur le cycle du combustible pour prévenir tout risque de prolifération et à continuer de progresser sur la voie du désarmement, notamment du désarmement nucléaire.

32. M. JAZAÏRY (Algérie) indique que la délégation algérienne s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par la Syrie au nom du Groupe des États arabes. Le TNP connaît de graves difficultés, liées principalement au risque de prolifération verticale et horizontale, à sa mise en œuvre sélective et au manque de bonne foi et de bonne volonté pour ce qui est de donner effet aux engagements souscrits en matière de désarmement nucléaire. À cela s'ajoute le risque de voir des groupes terroristes accéder aux armes de destruction massive. L'Algérie soutient tous les efforts déployés par l'AIEA pour prévenir toute tentative de prolifération nucléaire et pour s'assurer du respect des obligations y relatives. Elle respecte pleinement ses engagements en matière de non-prolifération et considère que la non-prolifération ne peut suffire à conjurer le danger que présentent les armes nucléaires. La crédibilité et l'autorité du TNP demeurent tributaires de son universalité, raison pour laquelle la délégation algérienne appelle les États parties, notamment les États dotés de l'arme nucléaire, à s'acquitter de leurs obligations relatives à la non-prolifération sans discrimination ni sélectivité.

33. M. Jazaïry note avec regret le retard – voire la régression – dans la mise en œuvre des dispositions de l'article VI du Traité relatives au désarmement nucléaire. Les engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000 sont restés lettre morte ou ont été remis en cause. Si des réductions quantitatives des arsenaux d'armes nucléaires ont été réalisées, celles-ci ne sauraient se substituer à l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de ces armes. Or, ces États, parallèlement aux annonces de réduction de ces armes, adoptent des politiques tendant à redonner du crédit auxdites armes et à les moderniser. Plus inquiétant encore est le changement radical dans les doctrines nucléaires où la dissuasion classique a été supplantée par la menace d'emploi même contre des États non dotés d'armes nucléaires. Il se dessine ainsi une tendance dangereuse, visant à consacrer, en tant que droit permanent, le statut d'État nucléaire à une toute petite minorité d'États. Or, ce statut n'avait été reconnu auparavant qu'à titre transitoire, sur la base de considérations géostratégiques liées à l'équilibre des forces observé pendant la guerre froide.

34. L'Algérie réaffirme la validité des décisions adoptées par la Conférence d'examen de 1995 et des recommandations adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000, notamment les 13 mesures pratiques définies au titre de la mise en œuvre de l'article VI du TNP. À cet égard, l'entrée en vigueur du TICE et la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires constituent des priorités.

35. L'Algérie se félicite de l'adoption de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et souhaite élargir les accords existants à toutes les régions du monde, notamment au Moyen-Orient. Elle déplore, à cet égard, le fait que cette région n'a pu être rendue exempte d'armes nucléaires en raison du refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA; Israël fait ainsi fi de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, des recommandations issues de la Conférence d'examen de 2000 et des différentes résolutions pertinentes de l'ONU. La politique du deux poids, deux mesures pratiquée par certains pays ne contribue nullement à atteindre l'objectif évoqué précédemment ou à consolider le régime de non-prolifération. Alors que d'autres pays de cette région font l'objet de pressions et de menaces motivées par des allégations de violation du régime de non-prolifération, Israël n'est pas inquiété et retire ainsi un avantage du fait qu'il n'a pas adhéré au TNP. La délégation algérienne appelle la communauté internationale, et notamment les États dépositaires du TNP, à déployer tous les efforts nécessaires et à intervenir auprès d'Israël, seul détenteur d'armes nucléaires dans la région, pour donner effet à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et aux recommandations pertinentes de la Conférence d'examen de 2000.

36. Les garanties de sécurité négatives mettant à l'abri les États non dotés de l'arme nucléaire de la menace ou de l'emploi de telles armes revêtent la plus grande importance pour l'Algérie. De telles garanties contribueraient certainement à consolider le régime de non-prolifération et favoriseraient le désarmement nucléaire. Le régime mis en place par la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires ayant un caractère limité, il serait plus judicieux de le codifier au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant. L'Algérie réaffirme son attachement au droit inaliénable des États parties au TNP à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les efforts de prévention de la prolifération et les mesures visant à renforcer la non-prolifération ne sauraient constituer un prétexte pour entraver l'exercice de ce droit ou pour l'éroder. L'Algérie comprend fort bien les inquiétudes que peuvent susciter chez certains l'accès aux technologies nucléaires, raison pour

laquelle elle réitère son soutien aux mesures prises par l'AIEA pour instaurer la transparence nécessaire quant à la nature des programmes nucléaires des États parties. Elle souhaite, enfin, mettre fin aux échecs répétés que connaît le processus de désarmement multilatéral.

37. M. BIABAROH-IBORO (République du Congo) dit que le manque de progrès dans le processus de désarmement nucléaire et les risques de prolifération des armes nucléaires demeurent des facteurs potentiels de déclenchement d'une guerre nucléaire. Il souligne qu'il est grand temps de mettre fin à la course aux armements et de s'attacher en priorité à lutter contre la faim et la pauvreté dans le monde et contre les changements climatiques, en y consacrant les ressources nécessaires.

38. La délégation congolaise s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et réaffirme son attachement au respect total des obligations qui découlent du Traité sur la non-prolifération et au renforcement du régime qu'il a instauré. Elle demande à tous les États parties d'agir de même. Il convient d'engager dans les meilleurs délais des négociations en vue d'aboutir à des accords prévoyant de réduire davantage encore et de manière irréversible les stocks d'armes nucléaires, afin de parvenir à terme à leur élimination complète. Les États possédant les plus grands arsenaux nucléaires ont en la matière une importante responsabilité à assumer. Il est utile d'appliquer les garanties de sécurité négatives qui prévoient que l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires ne se fera pas contre les États non dotés de cette arme.

39. La délégation congolaise réaffirme le droit inaliénable qu'ont tous les États d'effectuer des travaux de recherche sur l'énergie nucléaire, d'en produire et de l'utiliser à des fins pacifiques, sans discrimination, conformément aux normes internationales reconnues. Elle reconnaît toutefois que seul le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) demeure à cet égard un élément incontournable pour éviter tout détournement du processus à d'autres fins, notamment l'acquisition de l'arme nucléaire. Il convient donc de renforcer le rôle de l'AIEA en tant qu'autorité chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties conclus avec les États. Il est également nécessaire de renforcer la coopération entre les États en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et des dispositifs nucléaires explosifs. Toutefois cette coopération ne peut être efficace si certains États échappent au mécanisme institué par le régime de non-prolifération. Elle doit s'inscrire dans le cadre de l'ONU et avoir un caractère transparent et non discriminatoire. Il est donc urgent d'œuvrer à l'universalisation du TNP. Cette coopération devrait aussi impliquer le renforcement du régime institué par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et d'autres instruments juridiques internationaux existants, afin notamment d'empêcher toute acquisition d'armes de destruction massive par des groupes ou des agents non étatiques.

40. Il est indispensable de relancer le mécanisme mis en place par la Conférence du désarmement dont les travaux sont malheureusement dans l'impasse depuis plusieurs années. La délégation congolaise appuie toutes les initiatives multilatérales visant à prévenir la guerre nucléaire par le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes de destruction massive et à consolider la paix et la sécurité internationales et régionales. Elle soutient les zones exemptes d'armes nucléaires et encourage vivement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, et partout où cela s'avérerait nécessaire.

41. M. de MACEDO SOARES (Brésil) dit que le Brésil s'associe pleinement à la déclaration faite par M. Mackay, Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. Il rappelle les résultats obtenus par les Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, qui ont abouti au renforcement du processus d'examen, à la mise en place de nouveaux principes et objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération et à l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires en faveur de l'élimination de ces armes. Malheureusement, la Conférence de 2005 a été moins fructueuse et l'accent a, au cours des dernières années, été porté sur la non-prolifération, la question du désarmement nucléaire étant pratiquement laissée de côté. Les modestes avancées réalisées en matière de désarmement nucléaire ont été le résultat non pas d'accords négociés multilatéralement, irréversibles et vérifiables mais de décisions prises unilatéralement par les États dotés de l'arme nucléaire, décisions sur lesquelles ces mêmes États ont toute latitude de revenir. Comme il avait décidé, longtemps avant de ratifier le TNP, de renoncer à l'option nucléaire militaire et de ne pas fonder sa sécurité nationale sur la possession de l'arme nucléaire, le Brésil s'oppose aux tentatives faites par les États dotés de l'arme nucléaire pour réinterpréter les engagements qu'ils avaient pris au titre de l'article VI du TNP en raison, semble-t-il, des événements survenus au début des années 2000 et de l'atmosphère d'insécurité qui règne depuis. Il n'est pas certain que la réticence de ces États à s'engager davantage dans la voie du désarmement nucléaire soit la meilleure attitude à adopter pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et lutter contre le terrorisme. Le Brésil partage les préoccupations de la communauté internationale concernant l'émergence de nouvelles doctrines stratégiques et militaires qui prévoient la possibilité de recourir à l'arme nucléaire à titre préventif, même à l'encontre d'États non dotés de cette arme, ce qui abaisserait le seuil de déclenchement de la force nucléaire.

42. Le Brésil reconnaît qu'une des difficultés auxquelles doit faire face le TNP est liée aux tentatives d'acquisition d'armes nucléaires faites par des acteurs tant étatiques que non étatiques, mais il réaffirme sa position selon laquelle une stratégie efficace et viable dans le domaine de la non-prolifération ne peut être applicable sans la mise en œuvre de mesures relatives au désarmement nucléaire et à l'interdiction de la production des produits fissiles, négociées sur une base multilatérale et dont l'application doit pouvoir être vérifiée. Le Brésil souhaite que soit négocié un traité d'interdiction de la production de matières fissiles qui soit universel et non discriminatoire, et dont l'application puisse être internationalement vérifiable. Un tel traité représenterait un complément indispensable au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et une véritable avancée vers l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et vers un désarmement complet et irréversible. Le Brésil appelle par ailleurs les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais et sans condition.

43. L'un des objectifs de la Conférence d'examen du TNP, auquel souscrit le Brésil, est d'exhorter les États qui n'ont pas encore ratifié le TNP à le faire sans condition et dans les meilleurs délais, en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire, et d'appeler en même temps les États parties à s'abstenir d'adopter des mesures qui contreviennent aux dispositions du Traité ou soient en contradiction avec son esprit. Le Brésil a parfaitement conscience de l'importance du pilier du TNP constitué par la non-prolifération et s'est donc déclaré en faveur du renforcement du système de garanties. Au début des années 90, le Brésil a signé un accord de garanties quadripartite avec l'Argentine, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC).

Depuis lors, les installations nucléaires brésiliennes, qui étaient déjà soumises à des garanties depuis le début des années 70, font l'objet de garanties généralisées. De la même façon, les installations d'enrichissement d'uranium qui seront mises en service dans le cadre de l'initiative conjointe lancée en février 2008 par les Présidents de l'Argentine et du Brésil feront obligatoirement l'objet d'une supervision par l'ABACC. La coopération du Brésil avec l'Argentine dans le domaine du nucléaire est une preuve concrète de la volonté qu'ont les deux pays d'utiliser l'énergie nucléaire uniquement à des fins pacifiques.

44. Le Brésil est l'un des fondateurs de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région peuplée du globe. Établie par le Traité de Tlatelolco il y a plus de quarante ans, aujourd'hui ratifié par tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, elle a servi d'exemple pour des initiatives similaires dans le monde. Le Brésil est donc très favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris au Moyen-Orient. Dans cet esprit, il invite à nouveau les États dotés de l'arme nucléaire à réexaminer les conditions de leur adhésion aux Protocoles pertinents du Traité de Tlatelolco afin de fournir des garanties de sécurité négatives complètes et sans condition à tous les pays de la région, dans l'attente d'un désarmement nucléaire.

45. Le processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 représente une bonne occasion de vérifier la bonne volonté et la bonne foi de tous les États parties pour ce qui est d'honorer leurs engagements et de répondre aux attentes générées par les Conférences d'examen de 1995 et de 2005.

46. M. FORD (États-Unis d'Amérique) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ouvert à la signature depuis quarante ans, est l'instrument de non-prolifération ou de limitation des armements qui a été le plus largement ratifié. Il apporte une importante contribution à la paix et à la sécurité internationales, favorise les utilisations de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et permet d'avancer vers le désarmement nucléaire. Le monde est aujourd'hui nettement plus sûr qu'à la fin des années 60, notamment parce que les États parties ont réussi à assurer le respect des obligations de non-prolifération découlant du Traité et ont reconnu, même au plus fort de la guerre froide, qu'il était de leur intérêt commun d'éviter une aggravation de la prolifération. Malgré cela, malgré les progrès réalisés en matière de désarmement et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, la communauté internationale doit faire face à des problèmes tels que ceux que posent les ambitions nucléaires iranienne et nord-coréenne. Il est donc impératif que les États parties collaborent plus efficacement à la non-prolifération des armements nucléaires tout en développant une coopération en matière de technologies nucléaires.

47. En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de réels progrès ont été accomplis depuis la fin de la Conférence d'examen du TNP de 2005. Les États ont largement pris conscience du fait que l'acquisition incontrôlée de capacités de production de produits fissiles utilisables à des fins militaires menace gravement le régime de non-prolifération. La diffusion de telles capacités obligera le système de garanties à consacrer davantage de ressources pour donner l'alerte rapidement en cas de détournement afin que puissent être organisées des ripostes efficaces et pour veiller à ce que toute production de matières nucléaires soit déclarée dans les pays qui possèdent la technologie nécessaire.

48. Par ailleurs, il faut intensifier la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire de manière à pouvoir satisfaire les énormes besoins énergétiques tout en réduisant le plus possible les retombées négatives sur l'environnement et en renforçant la sécurité énergétique. Comme les centrales nucléaires sont de plus en plus nombreuses dans le monde et qu'il faut les alimenter en combustible, on peut se demander s'il ne pourrait pas y avoir des contradictions entre divers articles du TNP, entre les objectifs d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les objectifs de non-prolifération. En réalité, les États devraient pouvoir, comme l'ont affirmé les Présidents Bush et Poutine en juillet 2007, développer les utilisations de l'énergie nucléaire tout en renforçant le régime de non-prolifération. Les États-Unis d'Amérique ont progressé dans cette direction grâce à des programmes tels que le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire (GNEP) qui visent à développer la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire tout en allant dans le sens de la non-prolifération, et à offrir des conditions de coopération attractives qui dissuadent les pays participants de se doter de technologies d'enrichissement et de retraitement. Par ailleurs, un grand nombre de fournisseurs de combustibles de premier plan qui collaborent avec l'AIEA ont formulé des propositions visant à mettre en place un système international encore plus robuste et plus sûr d'approvisionnement en combustible qui permettra à un nombre encore plus grand d'États de renoncer à développer par eux-mêmes des capacités d'enrichissement et de retraitement. Les États-Unis se réjouissent à l'idée de collaborer avec tous les États et avec l'AIEA au développement du principe de la sûreté de l'approvisionnement en combustible.

49. De plus, les efforts déployés par l'Iran pour justifier ses activités nucléaires, qui contreviennent au système de garanties et au TNP, se heurtent pendant le présent cycle d'examen à une résistance plus vive qu'au cours du cycle précédent. Il est beaucoup moins question aujourd'hui du prétendu «dénier des droits inaliénables», et l'on semble davantage s'engager dans une réflexion plus légitime et plus constructive portant sur les avantages concrets et les intérêts d'ordre technique que comportent les programmes d'approvisionnement en combustible et les activités de coopération réalisés dans l'esprit du GNEP. Ce pourrait être une voie pour régler la contradiction apparente entre les articles II et IV du Traité.

50. À la fin du cycle d'examen du Traité de 2005, certains États parties, soutenus par l'Iran et d'autres États, semblaient affirmer que les États dotés de l'arme nucléaire revenaient d'une certaine façon sur leur engagement de progresser dans la voie du désarmement nucléaire, contrevenant ainsi à l'article VI du TNP. Ceci est manifestement inexact dans le cas des États-Unis. Ceux-ci ont ramené le nombre de leurs armes nucléaires stratégiques opérationnelles de plus de 10 000 à moins de 3 000. Ils ont pleinement respecté leur engagement de réduire de 90 % le nombre d'armes nucléaires dites tactiques. Ils ont accéléré le démantèlement des têtes nucléaires et s'appêtent à démanteler les trois quarts des milliers d'armes nucléaires qui existaient à la fin de la guerre froide, mettant leur arsenal nucléaire à un niveau qui n'avait jamais été aussi bas depuis les années 50. Ils continuent à réduire le nombre de vecteurs, à éliminer des classes entières d'armes telles que les missiles à portée intermédiaire et les bombes d'artillerie nucléaire, à éliminer des centaines de tonnes de produits fissiles de leurs programmes d'armement nucléaire; ils maintiennent leur moratoire sur les essais nucléaires souterrains, contribuent toujours à la neutralisation de centaines de tonnes de produits fissiles issus d'anciennes armes nucléaires soviétiques; tiennent leurs promesses de réduire radicalement leurs forces nucléaires non stratégiques, construisent une nouvelle centrale destinée à convertir en combustible pour réacteur nucléaire de grandes quantités de plutonium issues d'anciennes armes nucléaires américaines, s'abstiennent de produire à nouveau de l'uranium ou du plutonium pour

armes nucléaires, et font tout pour arriver à une interdiction complète de la production de produits fissiles destinés à la fabrication d'armes nucléaires.

51. La délégation des États-Unis espère que la Conférence du désarmement parviendra à un consensus en matière de production de produits fissiles en application des dispositions prévues par le document CD/1840 et que des négociations seront engagées sur un traité d'interdiction de la production des matières fissiles pour la production et la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

52. Les États-Unis, qui réduisent leur dépendance à l'égard des armes nucléaires, mettent en œuvre leur dissuasion stratégique au moyen d'une «nouvelle triade» qui suppose de développer des capacités non nucléaires, des dispositifs de défense active et passive, et une capacité de production qui lui permette d'adapter son armement en fonction de l'évolution des besoins et qui lui permet d'ores et déjà de réduire le nombre de ses têtes nucléaires. Les États parties savent que les États-Unis restent fermement engagés à respecter les objectifs de désarmement énoncés dans le préambule et dans l'article VI du Traité, et jouent un rôle de chef de file dans les discussions menées au niveau international en vue de trouver le moyen d'aller de l'avant en la matière et de débarrasser durablement le monde des armes nucléaires parce qu'aucun pays ne gagnerait d'avantage stratégique significatif en «enfreignant» le régime de désarmement. La plupart des États dotés de l'arme nucléaire font aujourd'hui volontairement preuve de transparence dans le domaine nucléaire et il semble possible d'envisager des débats réalistes et pratiques sur la possibilité d'un désarmement nucléaire. La première partie du cycle d'examen de 2010 devrait donc être considérée comme une réussite par tous ceux qui soutiennent sérieusement la cause du désarmement.

53. La non-prolifération est le premier objectif du TNP, devant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le désarmement. Dans ce domaine, le bilan est mitigé. Il n'est pas certain que tous les États parties soient aussi fermement engagés en faveur de la non-prolifération qu'à la fin du cycle d'examen de 2005. La propagation incontrôlée de la technologie d'enrichissement et de retraitement créerait le risque que des programmes d'armement nucléaire se développent dans certains pays. La hâte de l'Iran à produire des produits fissiles en vue de prévenir une «crise de l'énergie» est devenue à juste titre un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Compte tenu des programmes nucléaires mis en place par la Corée du Nord et par l'Iran, l'adoption toute récente d'une troisième résolution par le Conseil de sécurité des Nations Unies demandant à l'Iran de suspendre ses activités d'enrichissement et de retraitement et lui infligeant des sanctions supplémentaires est encourageante.

54. S'agissant de la Corée du Nord, des efforts restent à accomplir pour aboutir à la vision exposée dans la Déclaration conjointe de septembre 2005 au titre de laquelle la République populaire démocratique de Corée s'était engagée à renoncer à toutes ses armes nucléaires et à ses programmes nucléaires existants et à revenir rapidement au respect des dispositions du TNP et des garanties de l'AIEA en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. On peut s'alarmer du fait que la Corée du Nord ait aidé un État qui est partie au TNP et est à ce titre soumis aux obligations découlant des articles II et III du Traité à construire un réacteur nucléaire, secrètement et dans un but non pacifique, sans respecter les procédures visant à donner à la communauté internationale des assurances quant aux fins pacifiques des activités nucléaires. Les pourparlers à six ont malgré tout permis de progresser vers la dénucléarisation de la

péninsule coréenne. Les États-Unis se sont engagés à veiller à ce que ce pays n'entreprenne pas de nouvelles activités nucléaires, et s'attacheront à établir à ces fins et dans le cadre des pourparlers à six un mécanisme de vérification rigoureux. Il a été démontré qu'une solidarité internationale permanente visant à faire respecter les dispositions du Traité pouvait amener les États agissant dans le sens de la prolifération nucléaire à changer de comportement.

55. La délégation des États-Unis a élaboré une proposition de plan de travail qu'elle encourage les États parties à examiner et qui pourrait permettre, à son avis, d'aboutir à un consensus sur les questions les plus importantes et d'établir un document final constructif en 2010. Ils considèrent que tous les États parties devraient être capables d'aboutir en 2010 à un accord dans lequel on soulignerait combien il est important de respecter strictement les dispositions de tous les articles du TNP, de promouvoir et d'étendre la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en respectant les principes de la non-prolifération; de prendre des mesures visant à dissuader les États de se retirer du Traité et de prendre si nécessaire des mesures à l'encontre de ceux d'entre eux qui se seraient retirés du Traité après avoir enfreint ses dispositions (ce qui ne représente pas un déni du droit de se retirer du Traité, consacré par son article X, mais vise à rendre plus difficile pour les contrevenants toute tentative visant à utiliser le mécanisme de retrait pour éviter d'avoir à répondre des violations qu'ils auraient commises); de prendre des mesures rapides et efficaces en cas de violation des dispositions du Traité; de veiller à l'application de garanties nucléaires solides et durables, y compris celles prévues par les protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA.

56. Les États-Unis estiment qu'il conviendrait de réaffirmer les principes – énoncés notamment dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient – relatifs à l'importance de créer les conditions qui permettraient de débarrasser cette région de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

57. Les États-Unis estiment que tous les États parties – y compris, naturellement, ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire – devraient être en mesure de réaffirmer leur engagement en faveur des objectifs de désarmement énoncés dans le préambule et dans l'article VI du Traité. Tous ces éléments pourraient constituer la base d'un document final solide, constructif et réaliste en 2010.

58. M. TARUI (Japon), déclare que son pays, le seul à avoir subi un bombardement nucléaire, souhaite l'avènement aussi tôt que possible d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il rappelle que le TNP est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées, il veut croire que le régime du TNP sera soutenu par les États parties et que des débats sur les questions de fond auront lieu dans le cadre de la session en cours du Comité préparatoire. Les questions aujourd'hui les plus pressantes concernent, d'une part, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) avec, dans l'intervalle, l'instauration d'un moratoire sur les essais nucléaires et, d'autre part, l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles avec, en attendant, un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Malgré les avancées enregistrées en matière de réduction des armements nucléaires, il serait important que tous les États dotés d'armes nucléaires démantèlent leur arsenal dans la transparence, de manière irréversible et vérifiable. À ce sujet, l'orateur attire l'attention des États parties sur le document de travail relatif au désarmement nucléaire établi par le Japon.

59. Les contentieux nucléaires avec la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran constituent une sérieuse mise en cause du régime international de non-prolifération. Il est indispensable pour la préservation de la paix en Asie du Nord-Est, ainsi que pour la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale, que la RPDC renonce à la totalité de ses armes et programmes nucléaires existants. Le Japon continuera de tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution pacifique et diplomatique des questions nucléaires en RPDC dans le cadre des pourparlers à six. Il demande à la RPDC de faire sans tarder une déclaration complète et correcte de tous ses programmes nucléaires et de prendre des mesures fermes en vue d'abandonner totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants comme convenu dans la Déclaration conjointe adoptée à l'issue des pourparlers à six en septembre 2005. Il l'exhorte en outre à se conformer sans délai aux exigences de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Il note que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a récemment fait part d'une information inquiétante, selon laquelle la RPDC faciliterait les activités nucléaires clandestines de la République arabe syrienne. Par ailleurs, le Gouvernement japonais regrette qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, la République islamique d'Iran n'ait pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité. Afin de résoudre ces questions de manière pacifique et diplomatique, le Japon prie les autorités iraniennes d'appliquer lesdites résolutions, en particulier la résolution 1803 (2008).

60. L'universalisation du Protocole additionnel de l'AIEA est le moyen le plus réaliste et le plus efficace de renforcer le régime international de non-prolifération. Le Japon exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure sans tarder un protocole additionnel. Ces dernières années, l'augmentation de la demande énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique ont conduit à revoir le rôle de l'énergie nucléaire et son utilisation à des fins pacifiques. L'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements à respecter réellement la triade garanties, sûreté et sécurité en matière de non-prolifération nucléaire. Si le respect de ces trois éléments relève en premier lieu de la responsabilité des États intéressés, le rôle de la coopération internationale est également déterminant. Le Japon entend continuer de soutenir les diverses activités menées par l'AIEA dans ces trois domaines. Si le TNP reconnaît le droit pour toute Partie de se retirer du Traité, une telle démarche irait à l'encontre de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon a élaboré un document de travail sur ce sujet et espère qu'il fera l'objet de discussions approfondies dans le cadre de la session en cours du Comité préparatoire.

61. Pour progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, l'éducation et la sensibilisation de la société civile sont indispensables. L'immense pouvoir de destruction des armes nucléaires et le rôle du TNP doivent être mieux connus. Le Japon a élaboré un document de travail sur ce sujet et, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), il prévoit d'organiser une réunion parallèle sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération avec la participation de représentants de la société civile. Au-delà des trois documents de travail susmentionnés, le Japon entend participer activement aux travaux des groupes afin de jeter des bases solides pour la Conférence d'examen de 2010.

62. M. CSERVENY (Agence internationale de l'énergie atomique) rappelle que, tout comme le TNP comprend trois piliers d'égale importance, à savoir la non-prolifération nucléaire, la coopération nucléaire pacifique et le désarmement nucléaire, l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique comprend également trois volets: la vérification en matière de non-prolifération, la sûreté et la sécurité nucléaires, et la technologie nucléaire. Le représentant

de l'Agence dit qu'il souhaite mettre en évidence les activités menées par l'AIEA en relation avec l'application du TNP depuis la fin de la première session du Comité préparatoire.

63. S'agissant de la vérification des engagements en matière de non-prolifération nucléaire, après avoir rappelé les conclusions de la Conférence d'examen de 2000, l'orateur indique que, depuis le printemps 2007, un accord de garanties généralisées est entré en vigueur pour un seul État et que de tels accords ne sont toujours pas entrés en vigueur pour 30 États parties au Traité. Sur ces 30 États, 10 ont déjà signé un accord; pour 6 autres, un accord a été approuvé par le Conseil des gouverneurs; 14 n'ont pas encore engagé de négociations avec l'Agence. L'AIEA exhorte ces 30 États à conclure et appliquer des accords de garanties sans délai, et à ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit atteint avant l'ouverture de la Conférence d'examen de 2010. Compte tenu des limites des outils de vérification, ce n'est qu'à l'égard des États pour lesquels tant un accord de garanties généralisées qu'un protocole additionnel sont entrés en vigueur que l'Agence peut donner des assurances fiables. Depuis le mois de mai 2007, 7 États ont conclu un protocole additionnel et 9 ont assuré l'entrée en vigueur de leur protocole additionnel, ce qui fait qu'au total 125 États ont conclu un protocole additionnel et 87, dont 4 États dotés d'armes nucléaires, pour lesquels un protocole additionnel est entré en vigueur.

64. Actuellement, l'Agence veille à l'application des garanties dans 950 installations situées dans plus de 70 pays avec un budget annuel d'environ 110 millions d'euros. Il est évident que si l'Agence doit continuer à fournir des assurances dignes de foi et renforcer son système de garanties, sa mission de vérification doit pouvoir compter sur les ressources nécessaires. Le rapport sur l'application des garanties pour 2007 concernera 82 États pour lesquels tant un accord de garanties généralisées qu'un protocole additionnel sont entrés en vigueur; 72 États qui sont parties à un accord de garanties généralisées entré en vigueur, mais pas à un protocole additionnel; 4 des 5 États dotés d'armes nucléaires parties au TNP pour lesquels existe un accord de soumission volontaire aux garanties; et 3 États non parties au TNP ayant conclu un accord de garanties sur des points spécifiques. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, l'AIEA a poursuivi sa mission de vérification, mais n'a pas pu conclure à l'absence, dans ce pays, de matières et d'activités nucléaires devant donner lieu à des déclarations. Si elle a pu clarifier un certain nombre de points concernant les activités nucléaires passées de la République islamique d'Iran, elle espère que les autorités iraniennes fourniront les éclaircissements nécessaires sur les questions encore en suspens. Passant outre les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la République islamique d'Iran n'a pas interrompu ses activités d'enrichissement de l'uranium et poursuit ses projets de production d'eau lourde. S'agissant de la République populaire démocratique de Corée, l'Agence, conformément aux arrangements résultant de la demande formulée par les États dans le cadre des pourparlers à six, continue de vérifier que les installations nucléaires sur les sites de Yongbyon et de Taechon restent fermées.

65. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité nucléaires, on a constaté qu'en 2007 l'industrie nucléaire partout dans le monde avait conservé un niveau élevé de sûreté et de sécurité. La menace du terrorisme nucléaire reste un motif majeur de préoccupation pour la communauté internationale. Si divers instruments internationaux, contraignants ou non, ont été mis au point, ils tardent à entrer en vigueur. C'est notamment le cas de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. L'AIEA continue d'aider les États à assurer la sécurité nucléaire lors d'événements publics majeurs; elle a ainsi mis au point des projets avec les Gouvernements brésilien et chinois dans la perspective des Jeux panaméricains de 2007 et

des Jeux olympiques de 2008, respectivement. Créé en 1995, le programme relatif à la base de données sur le trafic illicite bénéficie actuellement de la participation volontaire de près de 100 États. Au mois d'avril 2008, les États participants avaient déclaré ou confirmé plus de 1 416 incidents, dont 322 incidents relatifs à la saisie de matières nucléaires ou de sources radioactives. Dans 395 des cas confirmés, les matières auraient été volées ou perdues.

Les spécialistes de la sûreté nucléaire de toutes les puissances nucléaires du monde se sont réunis à Vienne à la mi-avril. Au mois d'avril 2008, on comptait 65 États signataires de la Convention sur la sûreté nucléaire et 61 Parties contractantes. Il convient de noter que tous les pays ayant des centrales nucléaires en activité sont à présent parties à la Convention.

66. Dans le domaine de la coopération technique, l'accent a été mis l'année passée sur la santé humaine et l'utilisation des techniques nucléaires à des fins de prévention, diagnostic et traitement des maladies ainsi que l'amélioration de l'alimentation, notamment des enfants. Le programme d'action de l'Agence pour le traitement du cancer a reçu plus de 3 millions de dollars de dons ou promesses de dons. L'autre secteur important est celui de l'alimentation et de l'agriculture. Les ressources totales du programme de coopération technique se sont élevées à 100 millions de dollars environ en 2007.

67. La question de la sécurité énergétique est une préoccupation majeure tant des pays développés que des pays en développement. La situation actuelle traduit un déséquilibre profond entre les populations; près de 1,6 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité. On recense aujourd'hui 439 réacteurs nucléaires en activité dans 30 pays, qui fournissent environ 15 % de l'électricité mondiale. Dix-sept des 35 réacteurs actuellement en construction se situent dans les pays en développement, essentiellement en Asie et en Europe de l'Est. Il semble évident que l'énergie nucléaire continuera d'être une composante des sources d'énergie. Si la demande en énergie nucléaire s'accroît, la question se posera de l'origine du combustible nucléaire. Celui-ci restera-t-il aux mains des quelques fournisseurs actuels? Des propositions ont été faites en vue de créer de nouveaux mécanismes pour régler cette question. Le secrétariat de l'AIEA a à ce jour été saisi de 12 propositions envisageant un large éventail de dispositifs destinés à assurer l'approvisionnement en combustible nucléaire.

68. Il est indéniable que depuis une dizaine d'années les liens entre la non-prolifération et le désarmement ont été marqués par des tensions croissantes. Il n'en reste pas moins que la non-prolifération et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement et que l'AIEA a les moyens d'assurer la promotion de ces deux aspects et la volonté de contribuer au renforcement de ce régime.

69. M. LÓPEZ-TRIGO (Cuba) dit que sa délégation s'associe pleinement aux positions du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au TNT telles qu'elles ont été présentées par le représentant de l'Indonésie. Alors que le désarmement nucléaire revêt un caractère prioritaire, l'absence de progrès dans l'élimination totale de l'arsenal des États dotés d'armes nucléaires est extrêmement préoccupante. Le succès des actions engagées pour donner suite aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000 dépendra en premier lieu de la volonté politique de tous les États parties.

70. Cuba a toujours affirmé qu'il ne détient aucune arme de destruction massive et n'a pas l'intention d'en fabriquer. Il est regrettable de constater que, quarante ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il existe encore environ 32 300 armes nucléaires, dont plus de 12 000 peuvent être utilisées immédiatement et anéantir plusieurs fois l'espèce humaine. L'existence de ces armes et des doctrines qui en justifient la possession représente en soi une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique de trouver les moyens d'éliminer entièrement ce type d'armement. L'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996, sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, est une décision de jurisprudence importante dont il faut tenir compte. En outre, depuis 2000, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à mener des négociations pour parvenir à un désarmement nucléaire total reposant sur un système de vérification internationale strict. Cuba demande l'application immédiate des 13 mesures convenues à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000.

71. Depuis l'entrée en vigueur du TNP, force est de constater que non seulement l'objectif final n'a pas été atteint mais qu'en outre des reculs sont à déplorer. Il est inadmissible de faire reposer la sécurité internationale sur des politiques de dissuasion nucléaire et des alliances militaires, au mépris du TNP et du multilatéralisme. Il est immoral que certains États dotés d'armes nucléaires condamnent des pays du tiers monde pour de supposés manquements à leurs engagements pendant qu'eux-mêmes perfectionnent leur arsenal nucléaire. La non-prolifération nucléaire n'est pas une fin en soi, mais un jalon sur la voie du désarmement général. Cuba rejette toute application sélective du TNP. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il est impératif de négocier et d'adopter, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un instrument universel, sans condition et juridiquement contraignant, garantissant la non-utilisation des armes nucléaires. L'équilibre entre les trois piliers du TNP doit être respecté. Cela implique la reconnaissance du droit inaliénable qu'ont tous les États parties, sans discrimination, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est préoccupant de constater que l'on restreint abusivement les exportations de matières et d'équipements nucléaires à des fins pacifiques destinées à des pays en développement. En outre, la coopération technique doit être juste et ne pas servir d'instrument à des fins politiques. Les activités de l'AIEA, en particulier dans sa fonction de vérification, devraient être exemptes de toute pression ou ingérence indue, et la diplomatie et le dialogue pacifique devraient être privilégiés pour résoudre tous les problèmes. Comme l'ont montré les récents événements relatifs à l'Iran, il est indispensable de faire prévaloir l'esprit de négociation et la coopération afin de créer un climat de confiance propice à l'action de l'AIEA.

72. Les zones exemptes d'armes nucléaires représentent un progrès important sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Cuba soutient la création d'une telle zone au Moyen-Orient, ce qui répondrait à la juste revendication de la grande majorité des États de la région. Il faudrait pour ce faire qu'Israël, seul État de la région à ne pas être partie au TNP, adhère sans tarder à ce traité et soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA et que les États-Unis d'Amérique cessent de donner à Israël des informations, des installations et du matériel à caractère nucléaire ainsi que des matières nucléaires.

73. Cuba réitère son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les dépenses militaires mondiales dépassent chaque année un billion de dollars, et le seul pays qui n'ait jamais eu recours à la bombe atomique est responsable de la moitié de ces dépenses. Pendant ce temps, chaque année, des millions de personnes meurent de maladies pourtant guérissables, de malnutrition et de faim. Il est temps que les crédits aujourd'hui affectés à l'armement soient consacrés à la production d'aliments, à la fabrication de médicaments et à la mise en place de programmes éducatifs.

Interventions au titre du droit de réponse

74. M. LOGAR (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, tient à réitérer, à l'intention de la délégation iranienne, la position de l'Union européenne, à savoir que celle-ci reconnaît le droit inaliénable de la République islamique d'Iran à l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité, mais considère que la République islamique d'Iran doit respecter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que répondre aux demandes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA concernant ses activités liées au retraitement et à l'enrichissement de l'uranium afin que règne à nouveau la confiance au sein de la communauté internationale.

75. M. KABBAZ HAMOUI (République arabe syrienne) regrette que la délégation canadienne ait formulé des allégations trompeuses sur de soi-disant activités nucléaires menées en République arabe syrienne. Il déplore que les États-Unis d'Amérique, ainsi que le Japon et la France, prétendent également avoir des informations sur de telles activités. Il rappelle que le Gouvernement des États-Unis avait falsifié les faits lorsqu'il avait prétendu qu'il existait des armes de destruction massive en Iraq. Les autorités syriennes réfutent fermement toutes les allégations d'activités nucléaires réalisées dans le pays qui justifieraient le raid lancé par Israël, et estiment que ces allégations trompeuses ont pour principal but d'influer sur les négociations relatives aux installations nucléaires israéliennes. Elles en appellent au Gouvernement des États-Unis pour qu'il fasse preuve de sagesse et n'aggrave pas encore la situation de crise qui règne au Moyen-Orient. Si la délégation canadienne veut vraiment agir en faveur de la paix, elle doit demander à Israël d'adhérer au TNP, de cesser de produire des armes nucléaires et d'accepter de soumettre ses installations au contrôle de l'AIEA. La République arabe syrienne réitère son plein appui aux dispositions du TNP et espère que les Parties qui demandent qu'elles soient respectées se montreront à l'avenir plus prudentes avant de lancer des allégations non étayées.

La séance est levée à 18 h 5.
